Procédure
d'utilisation des marques de certification et du marquage CE

1. INTRODUCTION 2
1.1. Projet d'entreprise 2
1.2. Modification de culture 2
1.3. Atout commercial 3
1.4. Les produits concernés par le marquage CE 3
2. CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION 3
2.1. Emission et validité des certificats 3
2.2. Gestion des certificats 4
2.3. Etablissement du certificat BCS 4
2.4. Etablissement du certificat BCS accrédité COFRAC 5
2.5. Emission et validité de la marque de certification 5
3. UTILISATION DES MARQUES DE CERTIFICATION 5
3.1. Comment utiliser la marque de certification ? 6
3.2. Sur quels supports utiliser la marque de certification ? 6
3.3. Utilisation non-conforme du logo de certification 7
3.4. Marque de certification 7
3.5. Communiqué de presse 7
4. UTILISATION DU MARQUAGE CE 7
5. UTILISATION DE LA MARQUE QUALIOPI 9
6. UTILISATION DE LA MARQUE DE L'IDRRIM 9
7. EXIGENCES A RESPECTER PAR LES CLIENTS 10
8. SUSPENSION, RETRAIT OU ANNULATION 11
7. ANNEXE 1 12

1. INTRODUCTION

1.1. Projet d'entreprise

Etre certifié, c'est l'aboutissement d'un travail important pour l'ensemble de l'entreprise.
Il est parfois **important de communiquer** sur cette réussite qui correspond à l'aboutissement d'un véritable projet de l'ensemble du personnel.

Contrairement au **marquage CE** pour lequel le Règlement Produit de Construction (Règlement UE n°305/2011) est entré en vigueur le 1er juillet 2013 et impose que tout produit de construction conforme à une norme harmonisée ou à une Evaluation Technique Européenne ait une Déclaration des Performances et soit marqué CE avant de pouvoir être mis sur le marché.

Le marquage CE n'est pas un signe de qualité, mais **un signe de conformité**, destiné principalement aux autorités de surveillance du marché. Sa vocation est de figurer sur tous les produits qui satisfont à des critères obligatoires.

Pour les produits de construction, le marquage CE indique que le fabricant assume la responsabilité de la conformité du produit avec les performances déclarées dans la déclaration de performances lors de la mise sur le marché dudit produit de construction.

Le marquage CE est donc apposé sous la responsabilité du fabricant, du distributeur ou de l'importateur, et si un produit est soumis à plusieurs législations qui prévoient le marquage CE, l'apposition du marquage CE vaut conformité à toutes ces législations.

1.2. Modification de culture

Etre certifié, c'est s'engager à appliquer au quotidien le système de management de la qualité. Bien que l'essentiel du travail ait déjà été réalisé, il faut continuer sans relâche à fonctionner selon les principes et les méthodes décrits dans la documentation qualité.
Il est parfois **important de communiquer** sur cette certification qui engage l'entreprise dans une démarche de progrès.

Le marquage CE n'est pas une marque de certification.

1.3. Atout commercial

Etre certifié, c'est la reconnaissance de la maîtrise de la qualité ou de l'environnement ou de la sécurité dans l'entreprise par la mise en place d'une organisation et d'un mode de fonctionnement tourné vers une démarche de progrès. Elle est souvent requise pour la participation à certains appels d'offres et elle est de plus en plus souvent perçue comme un avantage concurrentiel.
Il est parfois **important de communiquer** sur la certification car elle correspond à la reconnaissance du système de management de la qualité et est un véritable outil de communication commercial.

Pour **apposer le marquage CE** sur son produit, le fabricant doit réaliser, ou faire réaliser, des contrôles et essais qui assurent la conformité du produit aux exigences essentielles définies dans la ou les directives concernées.

1.4. Les produits concernés par le marquage CE

Afin de vérifier si le produit fabriqué ou importé est soumis à l'obligation de marquage CE, il est nécessaire de se reporter aux textes et directives ou aux mesures nationales qui les ont transposées.

En effet, ces directives énoncent un champ d'application relatif aux familles de produits couverts et, le cas échéant, aux familles de produits exclus qui peuvent être concernés par d'autres directives spécifiques. Elles ne comportent jamais de liste nominative et exhaustive des produits visés.

2. CERTIFICATS ET MARQUES DE CERTIFICATION

Lorsque BCS délivre une certification, l'entreprise reçoit son certificat ainsi que les marques de certification correspondantes.
L'entreprise peut promouvoir sa certification tant dans le cadre de communications internes que lors d'actions de communication externes tournées vers des tiers extérieurs à l'entreprise.
Les Certificats et les marques de Certification restent la propriété de BCS.

2.1. Emission et validité des certificats

Les Certificats sont émis suivant les modalités décrites dans l'offre commerciale de BCS. Ce contrat passé entre vous et BCS définit le déroulement de la

certification et précise notamment les dispositions prévues pour la délivrance et le maintien du certificat.
Le certificat peut être agrandi ou réduit et diffusé à la convenance de l'entreprise, sous réserve que l'ensemble des inscriptions restent lisibles.

2.2. Gestion des certificats

Le numéro de certificat est donné pour 3 ou 4 ans.
Le numéro de certificat est la date du comité de certification, complété par un numéro d'ordre ex : C012 C=Certificat 012 le douzième émis chez BCS.

Dans le cas d'une certification multi-sites un certificat peut être émis par site (avec une pagination commune entre le certificat mère et les annexes) il sera indicé d'un chiffre 1, 2, 3 etc, la mention suivante apparaît également « La validité du présent certificat dépend de la validité du certificat principal " .

Si au cours des 3 ou 4 ans, il y a une modification en plus ou en moins du périmètre de certification ou changement d'adresse ou nom commercial de l'entité certifiée, ou rajout ou suppression de l'accréditation, ou tout autre modification, un nouveau certificat est remis avec le même numéro mais révisé d'une lettre A, B, C etc.

2.3. Etablissement du certificat BCS

Le certificat est émis pour une période de 3 ans (4 ans dans le cas d'une certification Hyperbare).
On trouve sur ce certificat :

- Le nom de l'entité certifiée,
- L'adresse du site certifié (une annexe peut être créée s'il y a plusieurs sites certifiés = voir modèle dans le système qualité),
- La norme utilisée,
- Le périmètre certifié ou les catégories d'actions concernées, par site s'il y a besoin
- La date de certification originale = Comité technique,
- La date d'expiration du certificat (La date de certification originale + 3 ou 4 ans),
- Numéro de certificat (voir gestion ci-dessus),
- Le numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité de l'organisme le cas échéant,
- Date d'émission,,
- Le nom du responsable de la certification de BCS,
- L'adresse postale de BCS, son numéro de téléphone, le site Web où toute demande pourra être faite,

- La marque de certification ou la référence à l'article L. 6316-1 du code du travail mentionnant l'obligation de certification

2.4. Etablissement du certificat BCS accrédité COFRAC

BCS utilisera le logo COFRAC (les portées sont disponibles sur : https://www.cofrac.fr) sur ses certificats et papier à en-tête.

BCS n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation par d'autres moyens que la reproduction intégrale des rapports émis par BCS.

Si BCS Constate l'usage abusif de la marque d'accréditation ou du logo Cofrac, de la part de ses clients, il en informera le Cofrac.

2.5. Emission et validité de la marque de certification

La marque de certification est délivrée en même temps que le certificat (envoi de cette procédure).

3. UTILISATION DES MARQUES DE CERTIFICATION

L'entreprise certifiée a la possibilité de communiquer sur sa certification tant dans le cadre de communications internes destinées à son personnel que dans le cadre de communications externes tournées vers ses clients.
La marque de certification BCS répond à ces différents objectifs.

Elle est composée des deux identifications suivantes :

1 - le logo BCS correspondant au logo de l'organisme certificateur
2 - la mention correspondant au référentiel (ISO 9001,...)

Exemple de marque de certification remise avec des certificats ISO 9001, IS0 14001, ISO 45001

Exemple de marque de certification remise avec des certificats Travaux Hyperbares Hyperbares

3.1. Comment utiliser la marque de certification ?

La marque de certification doit être reproduite intégralement et les proportions ne devront être modifiées d'aucune manière.
Pour sa reproduction, l'entreprise est libre de choisir, dans la limite du raisonnable, la grandeur qui lui convient, pourvu que ses détails restent parfaitement lisibles.

Tous les logos sont disponibles auprès de BCS au 04 72 30 42 28.

3.2. Sur quels supports utiliser la marque de certification ?

Les entreprises certifiées par BCS pourront promouvoir leur certification en utilisant la marque de certification sur tout support permettant à l'entreprise de communiquer sur sa certification.

A titre d'exemple elle peut être mise, dans le cadre d'une action de communication, sur des affiches ou des panneaux d'information ainsi que sur des journaux d'entreprise, des courriers, des documentations techniques ou commerciales et des objets publicitaires.

Elle peut aussi être mise sur des annonces publicitaires, du papier en-tête, des véhicules de transport, des voitures de service, ...

Pour les laboratoires faisant l'objet d'une certification de système qualité la marque de certification ne doit pas figurer sur les rapports d'essais ni sur les certificats d'étalonnage ou de contrôle dans la mesure où des rapports de ce type sont considérés.

Lorsque la certification correspond à un périmètre restreint par rapport à l'ensemble des activités de l'entreprise, ou que seuls certains sites sont certifiés sur l'ensemble des sites existants, l'entreprise doit communiquer sur sa certification en précisant clairement le périmètre effectivement couvert.

3.3. Utilisation non-conforme du logo de certification

Lors des audits, l'auditeur est chargé de vérifier la bonne utilisation de la marque de certification BCS, sur tous supports, papier et numérique, notamment site internet. En cas de constat d'écart, l'auditeur peut émettre une fiche de non conformité que l'entreprise devra corrigée.

3.4. Marque de certification

La marque de certification définie ci-dessus ne doit pas figurer sur des produits, des emballages ou des suremballages, ni être utilisée d'une autre manière qui pourrait amener l'acheteur ou l'acheteur potentiel à croire que c'est le produit qui est certifié par BCS.

Si l'entreprise souhaite communiquer sur le produit elle doit utiliser une mention du type « Produit fabriqué par (nom de l'entreprise) dont le système qualité a été certifié ISO 9001 par BCS ».

3.5. Communiqué de presse

L'annexe 1 donne un exemple de communiqué de presse pour promouvoir la certification de l'entreprise. Cet exemple est donné à titre indicatif afin de faciliter la réalisation de votre propre communiqué.

4. UTILISATION DU MARQUAGE CE

Le marquage CE de conformité :

- a un graphisme unique : il est constitué du sigle « CE » et, le cas échéant, du numéro d'identification de l'organisme notifié qui intervient dans la phase de contrôle de la production ;

Le marquage CE exigé est apposé à un emplacement visible par le signataire de la déclaration CE de conformité exigée. Il est constitué des initiales CE selon le graphisme suivant :

En cas de réduction ou d'agrandissement du marquage CE, les proportions, telles qu'elles ressortent du graphisme figurant ci-dessus, doivent être respectées.

Les différents éléments du marquage CE doivent avoir la même dimension verticale : celle-ci ne peut être inférieure à cinq millimètres. Il peut être dérogé à cette dimension pour les équipements de travail, moyens de protection et équipements de protection individuelle de petite taille.

- est apposé sur le produit lui-même, à défaut sur l'emballage ou le document d'accompagnement ;
- permet au produit concerné d'être mis sur le marché communautaire, d'y circuler librement et d'y être utilisé

Si un produit industriel est visé par d'autres directives portant sur d'autres aspects et prévoyant l'apposition du marquage CE, celui-ci signifie la conformité à toutes les directives concernées.

Toute autre marque, notamment les marques de conformité avec des normes nationales ou européennes, peut-être apposée sur les produits industriels, sauf si elle risque d'être confondue avec le marquage CE.

Tout produit soumis à une directive Nouvelle Approche ne peut être mis sur le marché sans marquage CE.
Une fois marqué CE, un tel produit peut circuler librement sur le marché européen sans qu'aucune formalité, norme nationale de sécurité ou nouvel essai ne puisse être réclamé.

NB 2122

Les autorités nationales de surveillance de la sécurité des produits (douanes, DGCCRF) peuvent exiger la production de la **déclaration de conformité et du dossier technique**, afin de vérifier la validité du marquage. Ces documents

doivent être remis dans un délai raisonnable. A l'occasion de ce contrôle, les autorités nationales sont compétentes pour faire sanctionner l'absence ou le faux marquage CE par des suites administratives et/ou pénales (remise en conformité, amendes contraventionnelles, etc.).

Le marquage CE doit être apposé par le fabricant de façon visible, lisible et indélébile sur le produit ou sur la plaque signalétique qui y est attachée de préférence, à défaut, si la nature du produit ne le permet pas ou ne le justifie pas, sur l'emballage ou sur les documents d'accompagnement lorsque la législation applicable prévoit ces documents.

Le marquage CE est apposé avant que le produit ne soit mis sur le marché. Il peut-être suivi d'un pictogramme ou de toute autre marque indiquant un risque ou un usage particulier.

Le marquage CE est suivi du numéro d'identification de l'organisme notifié lorsque celui-ci intervient dans la phase de contrôle de fabrication

Le numéro d'identification de l'organisme notifié est apposé par l'organisme lui-même ou, sur instruction de BCS Certification, par le fabricant ou son mandataire.

5. UTILISATION DE LA MARQUE QUALIOPI

La marque de certification doit être reproduite intégralement et les proportions doivent respecter les exigences.

- De la chartre d'usage de la marque de garantie Qualiopi
- De la chartre graphique QUALIOPI
- Du règlement d'usage de la marque Française de Garantie n°4704889

BCS transmet à ses clients certifiés l'ensemble des documents (Chartre, règlement et logos).

6. UTILISATION DE LA MARQUE de l'IDRRIM

BCS Certification et le bénéficiaire s'engagent ainsi à :

- ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la Marque ;

- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la Marque, tant en ce qui concerne la typographie ou la couleur ;

- ne pas supprimer les éléments figuratifs de la Marque ou modifier leur position ;

- ne pas faire d'ajout dans la Marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la Marque.

L'IDRRIM communique BCS Certification le fichier nécessaire à l'usage de la Marque. BCS Certification communique à son tour ce fichier au bénéficiaire.

BCS Certification et le bénéficiaire s'engagent à n'utiliser que ce fichier dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque.

7. EXIGENCES A RESPECTER PAR LES CLIENTS

L'entreprise s'engage à respecter les points suivants :

a) Répondre en permanence aux exigences de certification, incluant la mise en œuvre les changements appropriés qui sont communiqués par l'organisme de certification ;

b) Si la certification s'applique à une production en série, l'entreprise doit s'assurer que le produit certifié continue de répondre aux exigences du produits ;

c) Prendre toutes les dispositions nécessaires pour :
1 – la conduite de l'évaluation et la surveillance (le cas échéant), y compris la fourniture d'éléments en vue de leur examen tels que : de la documentation et des enregistrements, l'accès au matériel, aux sites, aux zones, aux personnels et sous-traitants du client concernés,
2 – l'instruction des réclamations,
3 – la participation d'observateurs, le cas échéant ;

d) Faire des déclarations sur la certification et le marquage CE en cohérence avec la portée de la certification et du marquage CE ;

e) Ne pas utiliser la certification ou le marquage de ses produits d'une façon qui puisse nuire à l'organisme de certification ni faire de déclaration sur la certification ou le marquage de ses produits que l'organisme de certification puisse considérer comme trompeuse ou non autorisée ;

f) En cas de suspension, de retrait ou à l'échéance de la certification, cesser d'utiliser l'ensemble des moyens de communication qui y fait référence et remplir toutes les

exigences prévues par le programme de certification (par exemple renvoi des documents de certification) et s'acquitter de toute autre mesure exigée ; ces dispositions sont suivis lors de nos réunions trimestrielles et si besoin des actions sont engagées.

g) Si l'entreprise fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité ou tel que spécifié par le programme de certification ;

h) En faisant référence à la certification ou au marquage de ses produits dans des supports de communication, tels que documents, brochures ou publicité, se conformer aux exigences de l'organisme de certification et/ou aux spécifications du programme de certification et de marquage CE.

i) Se conformer à toutes les exigences qui peuvent être prescrites dans le programme de certification du produit relatives à l'utilisation des marques de conformité et aux informations relatives au produit ;

j) Conserver un enregistrement de toutes réclamations dont il a eu connaissance concernant la conformité aux exigences de certification et mettre ces enregistrements à la disposition de l'organisme de certification sur demande, et

1 – prendre toute action appropriée en rapport avec ces réclamations et les imperfections constatées dans les produits qui ont des conséquences sur leur conformité aux exigences de la certification ;
2 – documenter les actions entreprises.

k) Informer sans délai, l'organisme de certification des changements qui peuvent avoir des conséquences sur sa capacité à se conformer aux exigences de la certification et du marquage.

Exemple de changements :

- La propriété ou le statut juridique, commercial, et/ou organisationnel ;
- L'organisation et la gestion (par exemple le personnel clé tel que les dirigeants, les décisionnaires ou les techniciens ;
- Les changements apportés au produit ou à la méthode de production ;
- Les coordonnées de la personne à contacter et les sites de production ;
- Les changements importants apportés au système de management de la qualité.

8. SUSPENSION, RETRAIT OU ANNULATION

La Suspension, le Retrait et l'Annulation des Certificats, des Logos et du marquage CE sont traités dans la Procédure Pro_Retrait_BCS de BCS.

7. Annexe 1

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Société XXX *(nom de la société)* vient d'obtenir la **certification ISO** délivrée par BCS pour son site de XXX *(nom du site)* réalisant des activités de ..... *(Activités décrites dans le périmètre de certification).*

Faire une description de l'historique de l'entreprise et de ses particularités techniques et .commerciales.

Ce certificat est la reconnaissance de la maturité et de l'efficacité de son système de management de la qualité. Il illustre sa volonté d'évoluer dans une démarche de progrès et de mieux répondre aux attentes de ses clients.

Le *(date)*